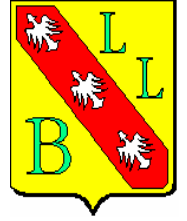


LIGUE LORRAINE DE BILLARD



REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES LIBRE ET 3 BANDES

Edition du 16 septembre 2009

Articles actualisés ou modifiés :
Art. 7a, Art. 7b, Art. 15, Art. 29.

A - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 La Ligue Lorraine de Billard organise deux championnats, partie libre et 3 bandes, ouverts à tous les joueurs licenciés.

Article 2 **Engagement des Equipes :**

Dans chaque département, les clubs engagent, selon leurs effectifs, des équipes pour les éliminatoires par rencontres aller / retour, conformément au calendrier établi par les responsables des championnats.

La composition des équipes doit être transmise au Responsable de Ligue avant le début du Championnat.

Article 3 **Répartition des Equipes :**

Les équipes à la « Partie LIBRE » sont réparties en 3 Divisions :
NATIONALE / 3m10, NATIONALE / 2m80 et REGIONALE.

Les équipes aux « 3 BANDES » sont réparties en 2 Divisions :
NATIONALE et REGIONALE
La Division NATIONALE comporte une subdivision nommée « ELITE ».

Article 4 Tout club a la possibilité d'engager plusieurs équipes dans une même division.
Dans la subdivision « ELITE », un même Club peut engager au maximum 2 équipes.
(Article 6-a)

Article 5 **Présentation des Equipes :**

La présentation des joueurs d'une équipe se fait dans l'ordre décroissant de leur Catégorie, puis de leur moyenne Annuelle, sur le bordereau d'engagement de l'équipe et sur les feuilles de matchs.

Les Clubs sont tenus de présenter des Equipes complètes, (3 Joueurs), le jour des compétitions.

Article 6 Dans toutes les divisions, sauf l' « ELITE », se disputera un championnat de qualification dans les départements.

Les équipes gagnantes seront qualifiées pour la **FINALE DE LORRAINE**.
L'équipe qui l'emportera sera déclarée **CHAMPIONNE DE LORRAINE**.

Article 6-a **La subdivision « ELITE » :**

Elle est limitée à 6 équipes. Elle dispute un championnat de Lorraine par rencontres aller / retour, selon un calendrier établi par la Commission Sportive de la Ligue.

Composition et présentation de l' « ELITE » :

Chaque année, les 5 meilleures équipes de la saison sportive précédente sont engagées selon l'ordre de leur classement..

La sixième place est occupée par l'équipe championne de Division NATIONALE de cette même saison sportive.

Au cas où cette équipe ne pourrait honorer sa montée en « ELITE », c'est l'équipe descendante qui sera sollicitée en 1^{er} pour la remplacer, puis l'équipe classée 2^{ème} du Championnat de Division Nationale, ensuite l'équipe classée 3^{ème} etc....

L'équipe championne en « ELITE » est déclarée championne de Lorraine de Division NATIONALE. et va en **Finale de Secteur**.

L'équipe classée dernière (6^{ème}) descend en Division Nationale.

. Article 6-b **Accès aux Finales de Secteur :**

Les équipes **Championnes de Lorraine** disputent la **Finale de Secteur**.

Article 7 **Regroupement d'Equipes :**

Des aménagements peuvent être décidés par le Comité Directeur de la L.L.B., en accord avec les Comités départementaux, pour une meilleure répartition géographique ou regroupement d'équipes de différents départements.

Article 7-a **Equipe isolée :**

Son rattachement à un département d'accueil est fortement souhaité, mais pas obligatoire.

En cas d'impossibilité, pour pouvoir disputer la Finale de Ligue de sa Division, l'équipe pourra être incluse dans une autre division de son département.

Dans ce cas :

- Si elle joue avec les équipes d'une division inférieure à la sienne, les équipes la rencontrant joueront dans toutes les conditions de sa propre Division.

- Si elle joue dans une division supérieure à la sienne, elle jouera dans les conditions de la division d'accueil.

Article 7-b **Equipe évoluant dans un département d'accueil :**

Dès lors qu'une équipe a joué le Championnat de sa division dans un Département d'accueil, sans y déclarer forfait général, elle peut disputer un Barrage ou une Finale au titre de son C.D. d'origine.

Les dispositions des Articles 7a et 7b sont obligatoirement soumis à l'approbation du Responsable de Ligue du Championnat concerné.

Article 8 **Attribution des Finales de Ligue :**

Les dates et lieux des finales de Lorraine sont définis par la Commission Sportive.

B – DEFINITIONS

Article 9 **JOUEUR CLASSE**

C'est un joueur qui figure sur les tableaux annuels de classification

Article 10 **JOUEUR CONNU**

Tout joueur non licencié durant une période doit reprendre la compétition avec sa dernière moyenne annuelle connue. Dans le cas où il aurait disparu de toute classification, il sera considéré comme joueur nouveau.

Article 11 **JOUEUR NOUVEAU**

C'est un joueur qui n'a jamais figuré sur le tableau annuel de classification.

Sa moyenne, à son engagement dans une équipe, est déclarée par le Président de son Club, puis calculée après 3 matchs joués consécutivement au cours de la même saison dans le Championnat par Equipes.

Il devient titulaire de l'équipe dans laquelle il a joué son dernier match et prend la place qui correspond à sa moyenne. Il reste joueur nouveau durant toute la saison et l'équipe peut être éventuellement modifiée en référence à l'article 16.

Article 12 **JOUEURS TITULAIRES**

Ce sont les 3 premiers joueurs inscrits dans une division sur le bordereau d'engagement de l'équipe.

Un joueur titulaire d'une équipe, ou déclaré comme tel à l'engagement de cette dernière, ne peut en aucun cas jouer dans une équipe de même division ou de division inférieure, même en cas de forfait de son équipe.

Cependant, il peut remplacer, au maximum 2 fois, un joueur d'une division supérieure. Il jouera à la distance minimum de cette catégorie

Deviens titulaire d'une équipe tout joueur qui y a disputé trois matchs.

Article 13 **JOUEURS REMPLAÇANTS**

L'engagement des remplaçants s'effectue de la même manière que celui des titulaires. Il peut s'agir indifféremment d'un joueur connu ou nouveau.

Il prend rang dans l'équipe en respectant, s'il est classé, l'ordre des catégories et moyennes des joueurs de l'équipe :

il ne prend donc pas obligatoirement la place du joueur défaillant.

Le joueur qui dispute 3 matchs dans une équipe ou une division devient titulaire dans cette équipe ou cette division.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une division, le ou les remplaçants peuvent être inscrits en tant que tels pour la division ou pour l'équipe.

Lorsqu'un remplaçant aura joué un match dans une équipe, il ne pourra plus jouer dans les autres équipes de la même division.

Tout joueur ayant la Catégorie requise pour la division dans laquelle son Club a engagé une Equipe, ou de Catégorie inférieure, voir non classé, peut être appelé à remplacer un titulaire de cette Equipe.

Un joueur muté dans un Club après que celui-ci ait engagé une Equipe, ne pourra pas jouer dans cette Equipe.

PARTIE aux 3 BANDES

DIVISION	Catégorie	Distance	Reprises	Format billard
ELITE	Toutes Catégories	35	60	3m10
NATIONALE	M, N1 et N2	30	60	3m10
	N3 ou <	30	60	3m10 ou 2m80 si 2 joueurs N3 ou <
REGIONALE	R1 et R2	20	60	2m80

Article 16 **Remplacement des nouveaux joueurs :**

Après 3 matchs réalisés par un nouveau joueur, le responsable sportif tiendra compte de sa moyenne, et modifiera en conséquence l'ordre des joueurs de l'équipe.

Article 17 Pour compléter une équipe, plusieurs joueurs peuvent être appelés à jouer dans une division supérieure. Ils doivent alors jouer sur la distance minimum de cette division.

C -DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 18 Les matchs se déroulent conformément aux codes d'arbitrage et sportif.

Article 18b **Tours de jeux en Finale de Ligue :**

1^{er} Tour : Les Equipes qui s'affrontent sont désignées par tirage au sort.

2^{ème} Tour : Les Equipes gagnantes du premier tour sont opposées l'une à l'autre.
Idem pour les Equipes perdantes .

3^{ème} Tour : Sont opposées les Equipes qui ne se sont encore pas rencontrées.

Article 19 Chaque joueur d'une équipe rencontre le joueur de l'équipe adverse classé au même rang.

Article 20 En cas de **collage des billes à la partie libre**, le joueur a le choix entre la remise sur mouche et le jeu par bande avant ou détaché sauf pour les joueurs Masters et N1.

Article 21 **Les matchs se jouent sur les billards dont le format est défini dans les tableaux.**

Cependant, en fonction du matériel disponible, le club visité pourra prendre d'autres dispositions et faire jouer un ou plusieurs matchs sur billard ½ match alors qu'ils étaient prévus sur billard de match.

Pour le **calcul des moyennes des joueurs**, le **format des billards** utilisés pour chaque match sera indiqué **sur les feuilles de parties et de Transmission des Résultats.**

Article 22 Si une rencontre ne peut avoir lieu, ***pour raison de force majeure***, à la date prévue, le responsable de département ou de ligue doit en être informé, ainsi que de la date du report de la rencontre.

Dans tous les cas, le report d'un match se fera avant la date prévue pour le match suivant.

Le dernier match ne peut pas être joué au-delà de la date prévue au Calendrier.

Article 23 **Arbitrage :**

A tous les niveaux de la compétition, au terme de l'Art GE 2.02.03 alinéa 3 du Code Sportif, **l'arbitrage des matchs du championnat est obligatoire**, et incombe, ainsi que le marquage, au Club visité. Le bénévolat des équipes visiteuses étant admis et même souhaité.

Article 24 L'arbitre est obligatoirement licencié.

Article 25 **Envoi des résultats :**

Pour toutes les compétitions, c'est le CLUB ORGANISATEUR qui envoie les résultats.

Leur transmission, se fera dans les 48 heures, au moyen des feuilles de « Transmission des Résultats », ou par courrier électronique, au responsable désigné sur le calendrier de la compétition ou celui de ligue pour les finales de Lorraines.

Article 26 Les capitaines des équipes sont responsables du respect et de la bonne tenue de leurs joueurs.

D - FORFAITS – FAUTES - PENALITES

Article 27 **La tenue réglementaire est obligatoire à tous les niveaux de la compétition.** L'équipe contrevenante sera sanctionnée d'un **point de rencontre** en cas de réclamation écrite sur la feuille de résultats.

Toutes remarques sont à formuler sur la feuille de résultats avant la signature des 2 capitaines d'équipes.

Article 28 **Forfait Général d'une Equipe :**

Le Club qui déclare une équipe «forfait général» en cours de saison à l'obligation de prévenir le Responsable sportif en charge de la Compétition ainsi que les adversaires qu'elle aurait dû rencontrer jusqu'à la fin de la saison.

Si le forfait est déclaré avant la fin des matchs aller, les points acquis contre cette équipe sont remis à zéro, sinon seuls les points des matchs retour sont remis à zéro.

Toutes les rencontres de l'équipe sont annulées et elle est classée dernière de son championnat.

La moyenne générale des joueurs sera néanmoins calculée et validée s'ils ont joué 3 matchs.

Article 28-b **Forfait en Finale de Ligue :**

Le Club qui déclare forfait, après avoir reçu sa convocation à une Finale de Ligue, ne pourra pas engager d'équipe dans le mode de jeu et la même division la saison suivante.

Article 29 **Les résultats doivent être envoyés sous 48 heures sous peine d'une sanction d'un point de rencontre.**

Envois postaux : le cachet de la poste fera foi.

Envoi par e-mail :Seuls les résultats figurant normalement sur la feuille de « Transmission des Résultats »sont obligatoirement transmis dans les délais convenus.

Dans ce cas, les feuilles de parties doivent être maintenues à disposition du Responsable du Championnat jusqu'à l'Assemblée Générale qui clôture la saison sportive.

Jusqu'à cette date, elles doivent pouvoir lui être adressées immédiatement, sur simple demande de sa part.

Les Clubs sont tenus d'entrer dans Delphicenter, les résultats des matchs par Equipes qu'ils organisent.

Article 30 **Inversion de joueurs :**

Lors d'une rencontre, l'équipe qui a inversé l'ordre de ses joueurs (infraction à l'article 12), perd les matchs concernés par cette inversion . Les points sont attribués aux joueurs adverses.

E - CLASSEMENT DES EQUIPES ET CLASSIFICATION

Article 31 **Pour chaque équipe il est attribué des points de rencontres :**

3 points à l'équipe vainqueur.
2 points en cas d'égalité
1 point à l'équipe perdante
0 point à l'équipe forfait.

En cas d'égalité de points de rencontres entre plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par le goal-average général, puis, si nécessaire, par la moyenne générale.

Article 31-a **Pour chaque partie individuelle, il est attribué des points de Goal-Average. (Points de matchs)**

3 points pour un match gagné
2 points pour un match nul
1 point pour un match perdu
0 point pour un match forfait

Article 31-b En cas de match nul en Finale de Ligue, lorsque 2 équipes sont en lice, l'équipe gagnante est désignée **par tirage du point d'engagement 3 fois par joueur** avec alternance entre les joueurs et les équipes.

En cas de nouvelle égalité, l'équipe qui prend l'avantage en premier gagne la partie. L'ordre des joueurs doit être le même que pour le match.

Article 32 **Moyenne Générale :**

La Moyenne Générale d'un joueur, évoluant dans le Championnat de Lorraine par Equipes est obtenue, après qu'il ait disputé au moins 3 matchs, finales éventuelles comprises.

Article 32-a **Moyenne Annuelle (de classification)**

La Moyenne Annuelle (de classification) d'un joueur est obtenue en prenant en compte tous les points et toutes les reprises, réalisées par lui, dans toutes les épreuves officielles de même spécialité qu'il aura disputées au cours de la saison sportive

Il faut au minimum 3 matchs officiels pour valider la moyenne annuelle d'un joueur.

Article 33 **Pour les joueurs qui évoluent sur des formats de billard différents de leur catégorie**, la moyenne sera calculée suivant les indications du tableau des coefficients ci-dessous . (Code Sportif Livret des Annexe)

FORMAT BILLARDS	LIBRE	<i>CADRE</i>	<i>BANDE</i>	3 BANDES
2m60 ⇨ 2m80	0,80	<i>0,90</i>	<i>0,80</i>	0,91
2m60 ⇨ 3m10	0,64	<i>0,72</i>	<i>0,71</i>	0,78
2m80 ⇨ 3m10	0,80	<i>0,80</i>	<i>0,89</i>	0,86
Petits Coins ⇨ Grands Coins	1,00			

Exemple d'utilisation de ce tableau :

Un joueur de N1, aux 3 Bandes, a obtenu une moyenne de **0,750 sur 2m80**.

Sa moyenne, convertie au **format 3m10**, sera : **0,750 x 0,86 = 0,645**

Article 34 Les amendements à ce règlement sont de la compétence de la Commission Sportive, et sont entérinés, avant application, par le Comité Directeur de la L.L.B.